RSE EN PAYS DE LA LOIRE MODE D'EMPLOI

Référentiel régional partagé : 15 principes d'actions prioritaires pour la **R**esponsabilité **S**ociétale des **E**ntreprises.

Audencia Nantes
École de Management

Comité 21

Région PAYS DE LA LOIRE

Édito

« Le bien-être au travail des hommes et des femmes concourt à la qualité du lien social. Développement économique et progrès social sont essentiels au bien vivre ensemble dans notre région. C'est ce qui fait de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) un véritable levier de performance économique pour les entreprises et de progrès social pour le territoire. C'est pourquoi la Région des Pays de la Loire encourage le foisonnement des initiatives engagées dans ce domaine par les entreprises ou les associations, les collectivités ou les acteurs académiques.

Lancée en 2012, en partenariat notamment avec Audencia Nantes et le Comité 21, la démarche partagée pour la RSE en Pays de la Loire vise à inciter les entreprises du territoire, tout particulièrement les TPE et PME, à formaliser, structurer et améliorer leur démarche RSE. La mobilisation d'une plateforme d'acteurs économiques a permis d'élaborer un référentiel régional partagé, adapté aux entreprises du territoire, car fruit d'un véritable travail collectif. Incitatif et non prescriptif, ce référentiel, une première en France, conforte le rôle précurseur des Pays de la Loire dans le domaine de la RSE, avec l'enjeu commun d'un partage et d'un essaimage toujours plus grands du référentiel et des outils mis à la disposition de chacun. »

Christophe Clergeau

1er Vice-président de la Région des Pays de la Loire,
en charge du développement économique et de l'innovation

Sommaire

- Présentation du référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire p5

1. VOUS VOULEZ AGIR POUR LA RSE DANS VOTRE ENTREPRISE OU VOTRE ORGANISATION ?

- Mode d'emploi pour les entreprises souhaitant structurer et améliorer leur démarche RSE p9
- Annexe 1 : Proposition d'un tableau de suivi des actions RSE à utiliser par les entreprises p18
- Annexe 2 : Proposition d'un tableau de suivi des objectifs de progrès en matière de RSE p19

2. VOUS VOULEZ AGIR POUR DIFFUSER LA RSE DANS D'AUTRES ENTRE PRISES ET ORGANISATIONS ?

- Mode d'emploi pour les entreprises et les organisations souhaitant évaluer et accompagner les démarches RSE d'autres entreprises ou organisations p11

3. VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

- Outils financiers et contacts régionaux pour les entreprises et les porteurs de démarche collective p16
- Proposition d'un tableau de suivi des actions RSE p18

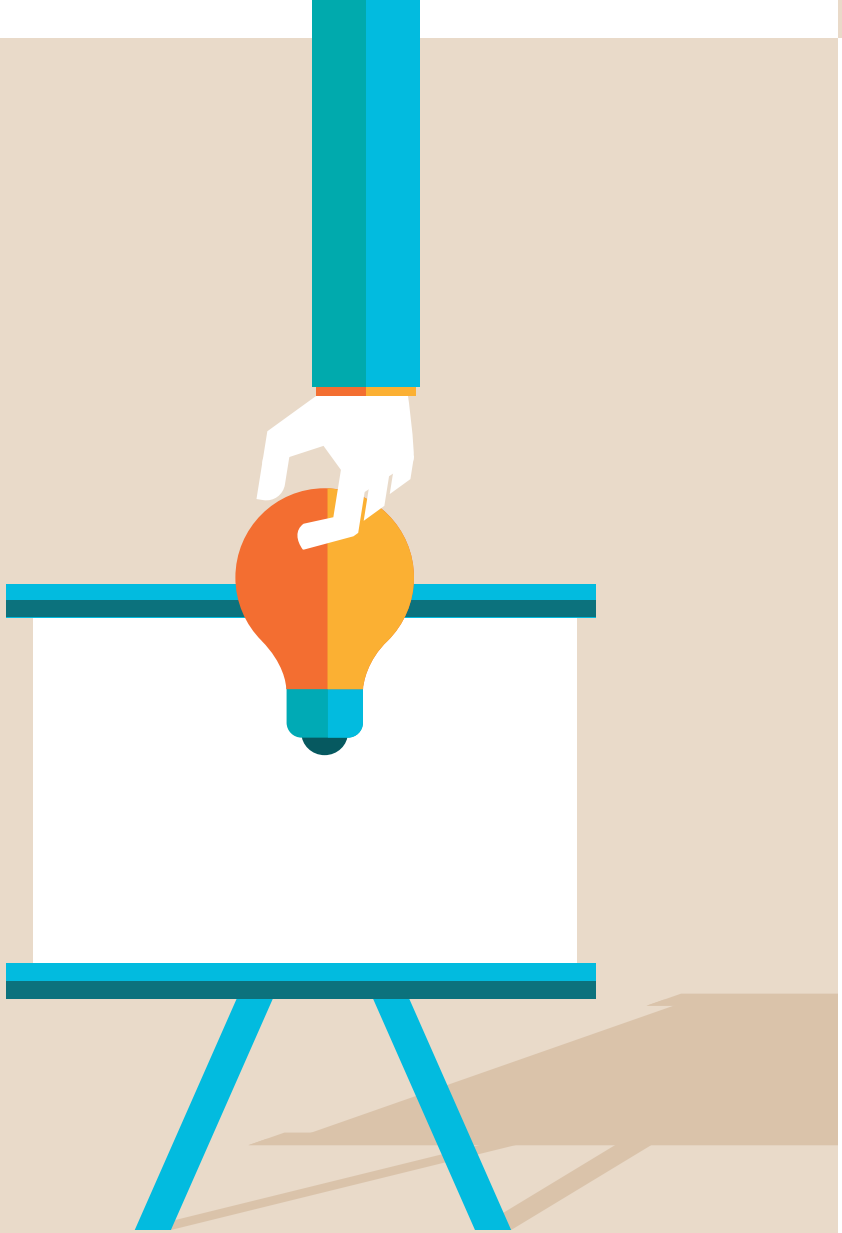

PRÉSENTATION DU RÉFÉRENTIEL RÉGIONAL PARTAGÉ POUR LA RSE EN PAYS DE LA LOIRE

Pourquoi un référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire ?

Pour structurer et valoriser leurs démarches RSE, les entreprises situées dans les Pays de la Loire utilisent actuellement des référentiels ou outils très divers, entraînant une certaine confusion parmi les parties prenantes du territoire. Par ailleurs, les collectivités territoriales développent leurs propres référentiels pour intégrer des critères RSE dans leurs politiques d'achats publics ou de soutien aux entreprises, obligeant celles-ci à suivre des indicateurs et à apporter des preuves de leur engagement qui diffèrent selon les dispositifs. L'absence de coordination de ces différentes initiatives en matière de RSE conduit à une dispersion des énergies et une perte de repères auprès des entreprises. La Région des Pays de la Loire a donc décidé de lancer une démarche partagée pour la RSE visant à fédérer les acteurs du développement économique ligérien et à co-construire un référentiel régional adapté aux enjeux et priorités des Pays de la Loire. Son objectif est d'aider les entreprises, notamment les TPE et PME à formaliser, structurer et améliorer leur démarche RSE.

Comment ce référentiel régional a-t-il été élaboré ?

À la demande de la Région des Pays de la Loire et en partenariat avec le Comité 21, Audencia Nantes a animé une démarche impliquant les acteurs du développement économique ligérien engagés dans la RSE rassemblés dans un comité de pilotage et un comité des parties prenantes. En parallèle d'une analyse des différents référentiels RSE, plus de 200 acteurs ont participé à quatre réunions organisées entre juin 2012 et février 2013, afin de recenser les différents outils RSE actuellement utilisés par les entreprises du territoire, regrouper les critères de ces référentiels et les hiérarchiser. Le résultat de ce processus est un référentiel régional partagé par l'ensemble des parties prenantes de la démarche (environ 200 personnes) et adapté à leurs priorités.

Quelles sont les spécificités de ce référentiel régional ?

Le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire se caractérise d'abord par sa dimension transversale. Il est structuré en cinq parties équilibrées couvrant des actions dans le domaine social, environnemental, économique, territorial et de la gouvernance. Il est en effet important que l'entreprise responsable ne limite pas ses actions à quelques domaines, mais engage une démarche qui prend en compte les cinq domaines de la RSE. Le référentiel régional se caractérise également par sa dimension progressive, dans la mesure où il distingue des actions prioritaires devant constituer le socle de l'engagement de l'entreprise et des actions avancées pouvant enrichir la démarche de l'entreprise.

Quel est le contenu du référentiel régional partagé ?

Le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire est structuré en cinq parties dont chacune comporte trois principes d'actions prioritaires et deux principes d'actions avancées.

Domaine	Principes d'actions prioritaires	*Principes d'actions avancées*
Responsabilité dans le domaine social	1. Favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail 2. Développer les compétences de tous les salariés 3. Promouvoir la diversité et l'égalité des chances	*16. Éviter le recours abusif à des contrats entraînant la précarité* *17. S'assurer du respect des droits fondamentaux (tout au long de la chaîne de sous-traitance)*
Responsabilité dans le domaine environnemental	4. Maîtriser les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières 5. Réduire les émissions dans l'air, les sols et l'eau 6. Favoriser la réduction et la valorisation des déchets	*18. Prendre en compte les impacts environnementaux dans la conception des produits et services* *19. Améliorer la performance environnementale des bâtiments*
Responsabilité dans le domaine économique	7. Garantir la pérennité de l'entreprise et sa performance économique 8. Respecter les intérêts des clients et des consommateurs 9. Établir des relations durables avec les sous-traitants et les fournisseurs et respecter leurs intérêts	*20. Agir avec loyauté sur les marchés* *21. Refuser et prévenir la corruption sous toutes ses formes*
Responsabilité dans le domaine territorial	10. Contribuer au développement économique et social des territoires des Pays de la Loire 11. Privilégier les achats auprès de fournisseurs locaux 12. Agir sur les freins à l'emploi et favoriser l'insertion	*22. Accueillir des jeunes pour leur faire découvrir les métiers de l'entreprise* *23. Contribuer à des initiatives d'intérêt général dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la santé et du sport*
Responsabilité dans le domaine de la gouvernance	13. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et d'innovation pour la RSE 14. Rendre des comptes de manière transparente sur les objectifs, pratiques et résultats en matière de RSE 15. Développer un dialogue social avec les salariés et leurs représentants sur la mise en œuvre de ce référentiel régional	*24. Témoigner de sa démarche RSE pour sensibiliser les parties prenantes et encourager d'autres entreprises du territoire à s'engager* *25. Favoriser les achats responsables et intégrer le respect de ce référentiel régional dans la sélection des fournisseurs*

Comment la Région des Pays de la Loire va-t-elle utiliser ce référentiel régional ?

Afin de garantir la cohérence de l'ensemble des initiatives visant à encourager et à soutenir les démarches RSE, la Région des Pays de la Loire va progressivement mettre en cohérence ses politiques publiques (contrat de progrès, DINAMIC…) et ses marchés publics avec le référentiel régional partagé pour la RSE.

Le référentiel régional constitue-t-il un label ?

Le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire n'est pas un label et n'a pas vocation à le devenir. Il a pour objectif d'aider les entreprises à formaliser, structurer et améliorer leur démarche RSE, et de permettre aux différentes organisations du territoire qui souhaitent évaluer les entreprises sur leur démarche RSE, de s'appuyer sur des principes d'actions communs.

Qui d'autre peut utiliser ce référentiel régional ?

Le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire est librement mis à la disposition de toutes les parties prenantes du territoire et au-delà et diffusé notamment via le blog dédié à la démarche (www.paysdelaloire-rse.fr). Il peut d'abord être utilisé par des entreprises situées en Pays de la Loire pour formaliser et structurer leur démarche RSE et leur rapport annuel. Il peut aussi aider toute organisation souhaitant évaluer les démarches RSE des entreprises situées en Pays de la Loire. Dans ce cas, l'organisation devra mettre en place une instance d'évaluation ad hoc et définir le processus d'évaluation conformément aux principes détaillés dans le mode d'emploi.

Comment ce référentiel régional évoluera-t-il ?

Pour l'adapter aux évolutions des enjeux et des pratiques, le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire sera réexaminé tous les deux à trois ans par la plateforme RSE en Pays de la Loire composée des membres du comité de pilotage de la démarche partagée pour la RSE en Pays de la Loire et des organisations utilisatrices du référentiel régional qui le souhaitent.

1. VOUS VOULEZ AGIR POUR LA RSE DANS VOTRE ENTREPRISE OU VOTRE ORGANISATION ?

MODE D'EMPLOI POUR LES ENTREPRISES SOUHAITANT STRUCTURER ET AMÉLIORER LEUR DÉMARCHE RSE

Les entreprises du territoire, et notamment les PME et TPE, peuvent s'appuyer sur ce référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire pour engager et structurer leur démarche RSE :

- Elles peuvent d'abord l'utiliser pour recenser, pour chacun des 15 principes d'actions prioritaires du référentiel régional partagé, les différentes actions qu'elles ont mises en œuvre dans ce domaine.
- Elles peuvent ensuite l'utiliser pour évaluer les résultats obtenus en matière de RSE, en s'appuyant sur un outil flash d'auto-évaluation.
- Elles peuvent enfin l'utiliser pour se fixer des objectifs de progrès, engager des actions et les suivre, surtout pour les principes d'actions prioritaires pour lesquels leur performance reste insuffisante et créer une démarche d'amélioration continue.

Le présent document vise à expliquer comment le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire peut aider les entreprises concrètement sur chacun de ces trois aspects.

Comment utiliser le référentiel régional partagé pour recenser les actions mises en œuvre dans le domaine de la RSE ?

Le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire permet aux entreprises de recenser tout au long de l'année les différentes actions engagées dans les différents champs de la RSE et de les communiquer ainsi de manière structurée aux parties prenantes internes et externes.

En s'appuyant sur la grille du référentiel régional partagé dans leur communication sur la RSE, les entreprises s'assurent de ne pas oublier des enjeux importants pour les parties prenantes du territoire. En fin d'année, les entreprises peuvent publier un rapport RSE structuré qui recense leurs différentes actions engagées dans ce domaine. Elles peuvent déposer ce rapport sur www.paysdelaloire-rse.fr. Elles facilitent alors la comparaison de leurs pratiques avec celles d'autres entreprises du territoire favorisant ainsi une dynamique collective d'amélioration continue.

***Suivez le guide** : Retrouvez des outils pratiques (auto-évaluation, référentiel et indicateurs, tableaux de bord) sur www.paysdelaloire-rse.fr*

Comment le référentiel régional permet-il d'évaluer rapidement votre performance en matière de RSE ?

Un outil flash d'auto-évaluation vous est proposé pour vous permettre de visualiser rapidement votre niveau de performance sur les 15 principes d'actions prioritaires du référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire. Vous pourrez évaluer votre entreprise en 30 minutes en téléchargeant l'outil d'auto-évaluation sur le site www.paysdelaloire-rse.fr.

Comment utiliser le référentiel régional partagé pour se fixer et suivre des objectifs de progrès ?

La grille du référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire permet aux entreprises de se fixer des objectifs de progrès. Il est souhaitable qu'elles se fixent des objectifs de progrès précis pour chacun des principes d'actions prioritaires pour lesquels leur évaluation est moyenne ou insuffisante. Afin de définir ces objectifs, elles peuvent s'appuyer sur les pratiques communiquées par d'autres entreprises engagées dans la démarche, notamment sur des sites ou des portails dédiés tels que celui de Nantes Métropole, par exemple.

***Suivez le guide** : retrouvez une proposition de tableau de suivi des objectifs de progrès en matière de RSE en page 18.*

2. VOUS VOULEZ AGIR POUR DIFFUSER LA RSE DANS D'AUTRES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS ?

MODE D'EMPLOI POUR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS SOUHAITANT ÉVALUER ET ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES RSE D'AUTRES ENTREPRISES OU ORGANISATIONS

Le référentiel régional partagé est librement mis à la disposition de tout organisme public ou privé souhaitant évaluer et accompagner l'engagement des entreprises dans la RSE, notamment pour en tenir compte dans les domaines suivants :

- l'attribution de marchés publics,
- l'attribution de financements publics,
- l'attribution de financements issus de l'épargne solidaire,
- l'évaluation des dispositifs de formation continue,
- le choix de fournisseurs ou de sous-traitants, etc.

Le présent document vise à expliquer aux organisations souhaitant évaluer les démarches RSE des entreprises comment le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire peut les aider.

Quelles informations demander aux entreprises évaluées ?

Le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire vise à harmoniser les informations demandées aux entreprises et les critères retenus pour évaluer leur démarche RSE. Il cherche ainsi à faire émerger une définition commune et plus claire de ce qu'est une entreprise responsable, à aider les entreprises à structurer et formaliser leur démarche RSE afin de convaincre d'autres entreprises à s'engager à leur tour. Les organismes souhaitant évaluer la démarche RSE des entreprises sont donc invités à demander aux entreprises des informations sur leurs actions, leurs performances et leurs objectifs relatifs aux 15 principes d'actions prioritaires du référentiel régional partagé.

Quels indicateurs retenir pour évaluer les démarches RSE ?

Pour chacun de ces principes d'actions prioritaires, le référentiel régional est accompagné d'une série d'indicateurs et une liste des documents permettant de prouver les déclarations des entreprises dans ce domaine. L'organisme qui souhaite évaluer la démarche RSE des entreprises peut, soit choisir un ou plusieurs des indicateurs parmi ceux proposés par le référentiel régional et demander aux entreprises de les renseigner, soit laisser le libre choix aux entreprises d'en sélectionner un nombre défini. Il est également possible de compléter ces indicateurs quantitatifs par une évaluation qualitative réalisée à partir d'entretiens avec les parties prenantes de l'entreprise, ou l'étude de documents édités par l'entreprise.

Ce qui est important, c'est que les 15 principes d'actions prioritaires aient le même poids dans l'évaluation finale. Par conséquent, soit chaque principe est évalué à travers le même nombre d'indicateurs, soit des coefficients sont appliqués aux indicateurs pour aboutir à un équilibre entre les 15 principes d'actions prioritaires.

Comment le référentiel régional permet-il d'évaluer le niveau de performance de la démarche RSE d'une entreprise ?

Pour chacun des indicateurs de mesure, le référentiel régional est accompagné d'une échelle de notation de 0 à 4[1]. En renseignant les indicateurs retenus par l'organisation sur un outil à télécharger sur le blog de la démarche, les organisations peuvent évaluer le niveau de performance des entreprises. Les indicateurs non retenus (gris) sont neutralisés.

1 Ci-contre un exemple permettant de comprendre le calcul du score grâce à l'échelle de 0 à 4 définie pour chacun des indicateurs de progrès.

Exemple fictif d'une évaluation de la RSE grâce au référentiel régional pour la RSE

Domaine	Principes d'actions prioritaires	Indicateurs de mesure proposés	Score	
Responsabilité dans le domaine social	1. Favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail	1a. Taux de rotation du personnel du dernier exercice	4	**3**
		1b. Taux d'absentéisme du dernier exercice	-	
		1c. Taux d'accidents du travail	2	
		1d. Taux d'arrêts maladie	-	
		1e. Gestion des horaires atypiques	-	
	2. Développer les compétences de tous les salariés	2a. Nombre d'heures de formation par salarié sur le dernier exercice	3	**2**
		2b. Dépense annuelle pour la formation par rapport à la masse salariale	1	
		2c. Nombre d'heures de formation/salarié selon le genre	-	
		2d. Plan de formation établi annuellement	-	
		2e. Taux de salariés ayant bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation	-	
	3. Promouvoir la diversité et l'égalité des chances	3a. Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle	-	**1,5**
		3b. Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	3	
		3c. Taux d'emploi des seniors (+ de 50 ans)	0	
		3d. Taux d'emploi des jeunes (- de 26 ans)	-	
		3e. Respect de la parité hommes/femmes	-	

Score obtenu dans le domaine social : **2,2**

Légende : Note de 0 à 4

0	1	2	3	4	Neutre

Quelles conclusions tirer de l'évaluation des démarches RSE ?

Au cas où la performance de la démarche RSE est inférieure à 3 dans au moins un domaine d'actions, l'entreprise est invitée à définir des objectifs et un plan d'actions à moyen terme (1 à 3 ans) assorti d'indicateurs précis. Afin de faciliter le suivi de la réalisation de ce plan d'actions, l'entreprise doit prévoir une mesure annuelle de ces indicateurs de progrès. De manière volontaire, l'entreprise peut choisir de fournir aussi des informations similaires sur les principes d'actions prioritaires pour lesquels le niveau de performance est satisfaisant.

Compte tenu de l'importance des principes d'action prioritaires du référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire, une entreprise responsable doit, sur chacun de ces 15 principes, soit atteindre une note supérieure à 3 dans chacun des domaines, soit proposer un plan d'actions ambitieux et réaliste. Même si elle présente des plans d'actions de grande qualité, une entreprise ne saurait être reconnue comme responsable si son niveau de performance est inférieur à 2 pour plus d'un principe d'action prioritaire par domaine.

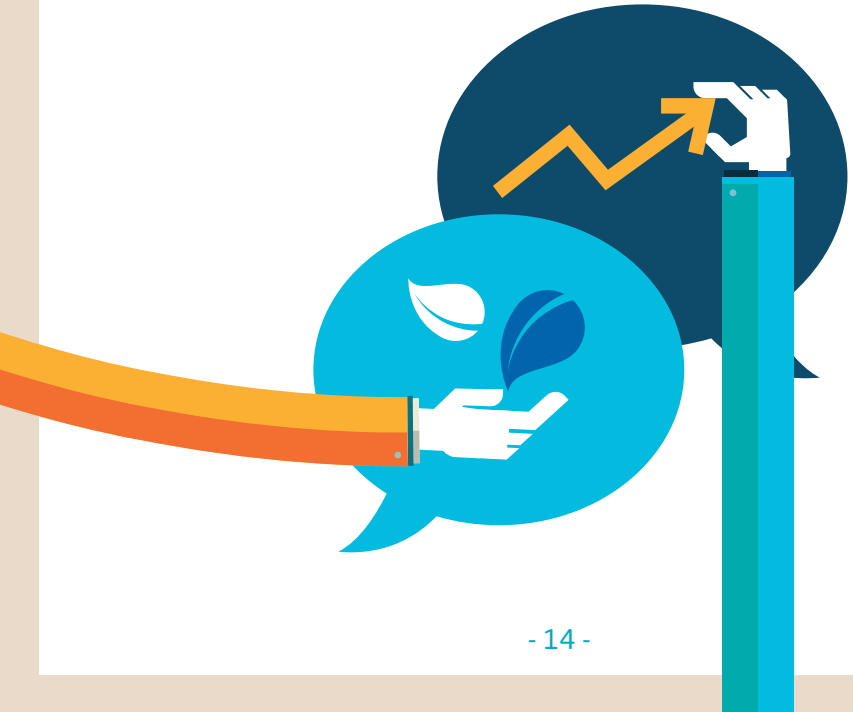

Quels principes respecter dans une évaluation sur le fondement du référentiel régional ?

Les organisations qui souhaitent s'appuyer sur le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire pour évaluer les démarches RSE des entreprises s'engagent à respecter les principes suivants :

1. Communication sur le référentiel régional partagé :

L'organisation indique clairement que l'évaluation s'appuie sur le référentiel régional partagé pour la RSE en Pays de la Loire.

2. Communication sur l'objectif de l'évaluation :

L'organisation doit communiquer clairement l'objectif de l'évaluation de la démarche RSE de l'entreprise et l'intérêt pour les entreprises de s'y soumettre en fournissant des informations sur leurs actions, leurs résultats et leurs objectifs de progrès.

Il est notamment important de préciser que, compte tenu de la diversité des approches, l'évaluation sur la base du référentiel régional par cette organisation ne saurait garantir le même résultat de l'évaluation par une autre organisation.

3. Transparence sur le processus d'évaluation :

L'organisation doit informer toutes les parties prenantes, dont en premier lieu les entreprises invitées à se soumettre à l'évaluation, sur les indicateurs retenus et leur éventuelle pondération. Elle doit aussi préciser si l'évaluation se fonde sur les actions engagées, les résultats obtenus et/ ou les objectifs de progrès définis.

4. Information sur l'instance d'évaluation :

L'organisation doit mettre en place son instance d'évaluation et en préciser clairement la composition. Elle doit aussi indiquer si ses décisions se prennent à l'unanimité ou à la majorité.

3. VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

Vous dirigez une PME : FONDS RÉGIONAL D'AIDE AU CONSEIL RSE

Dépenses éligibles

Dépenses relatives au recours au conseil externe d'au moins trois jours par les entreprises pour la mise en œuvre d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises prenant en compte les cinq domaines du référentiel régional partagé : social, environnemental, économique, territorial et gouvernance.

Nature et montant de l'aide

	Assiette retenue	Taux d'aide	Plafond d'aide
Étude courte (jusqu'à 5 jours)	Coût HT des dépenses éligibles	80%	3 800 €
Étude longue (plus de 5 jours)	Coût HT des dépenses éligibles	50%	30 000 €

Conditions

Le règlement complet et le dossier type de demande d'aide sont téléchargeables sur le site internet de la Région www.paysdelaloire.fr .

Prendre contact avec la Région **avant** de les télécharger :

Contact

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction de l'action économique, de l'innovation et de l'internationalisation - Service économie locale et tourisme Tél 02 28 20 56 30 - myriam.palierne@paysdelaloire.fr

Vous dirigez un club de développement économique, une organisation ou fédération professionnelle, une association d'entreprises... : AIDE À L'ACTION COLLECTIVE

La Région peut aider (jusqu'à 50% des dépenses éligibles HT) les regroupements d'entreprises souhaitant lancer une action collective de sensibilisation et d'engagement dans la RSE, en appui sur le référentiel régional partagé.

Contact

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction de l'action économique, de l'innovation et de l'internationalisation
Service économie locale et tourisme
Tél 02 28 20 56 20 - mireille.pernot@paysdelaloire.fr

Vous dirigez une entreprise engagée dans la RSE : FONDS PAYS DE LA LOIRE - RSE

Mis en place par la Région avec France Active, Nantes Métropole, le Département de Loire-Atlantique et le milieu bancaire, ce fonds d'investissement délivre des prêts aux entreprises responsables. Faisant effet de levier sur les décisions bancaires, car associé à un prêt bancaire au minimum égal, il s'adresse aux entreprises de 10 à 50 salariés, porteuses d'une démarche RSE, pour leurs besoins de développement ou fonds de roulement.

Le prêt peut atteindre 60 000 €, à un taux de 2 %, avec 24 mois de différé, sur une durée de 5 ans. Son attribution est examinée par un comité d'expertise, sur la base du référentiel régional partagé pour la RSE, et fait l'objet d'un plan d'actions revu annuellement.

Contact

FONDES Pays de la Loire

6 rue de Bel-Air - BP 52 207 – 44022 NANTES Cedex 1
Tél 02 30 300 400 - Fax : 02 30 300 448 - www.fondes.fr

*Proposition d'un tableau de **suivi des actions** RSE à utiliser par les entreprises*

Domaine	Principes d'actions prioritaires	Action 1	Action 2	Action 3
Responsabilité dans le domaine social	1. Favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail			
	2. Développer les compétences de tous les salariés			
	3. Promouvoir la diversité et l'égalité des chances			
Responsabilité dans le domaine environnemental	4. Maîtriser les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières			
	5. Réduire les émissions dans l'air, les sols et l'eau			
	6. Favoriser la réduction et la valorisation des déchets			
Responsabilité dans le domaine économique	7. Garantir la pérennité de l'entreprise et sa performance économique			
	8. Respecter les intérêts des clients et des consommateurs			
	9. Établir des relations durables avec les sous-traitants et les fournisseurs et respecter leurs intérêts			
Responsabilité dans le domaine territorial	10. Contribuer au développement économique et social des territoires des Pays de la Loire			
	11. Privilégier les achats auprès de fournisseurs locaux			
	12. Agir sur les freins à l'emploi et favoriser l'insertion			
Responsabilité dans le domaine de la gouvernance	13. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et d'innovation pour la RSE			
	14. Rendre des comptes de manière transparente sur les objectifs, pratiques et résultats en matière de RSE			
	15. Développer un dialogue social avec les salariés et leurs représentants sur la mise en œuvre de ce référentiel régional			

*Proposition d'un tableau de **suivi des actions** de progrès en matière de RSE*

Domaine	Principes d'actions prioritaires	Objectif de progrès	Calendrier	Acteur
Responsabilité dans le domaine social	1. Favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail			
	2. Développer les compétences de tous les salariés			
	3. Promouvoir la diversité et l'égalité des chances			
Responsabilité dans le domaine environnemental	4. Maîtriser les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières			
	5. Réduire les émissions dans l'air, les sols et l'eau			
	6. Favoriser la réduction et la valorisation des déchets			
Responsabilité dans le domaine économique	7. Garantir la pérennité de l'entreprise et sa performance économique			
	8. Respecter les intérêts des clients et des consommateurs			
	9. Établir des relations durables avec les sous-traitants et les fournisseurs et respecter leurs intérêts			
Responsabilité dans le domaine territorial	10. Contribuer au développement économique et social des territoires des Pays de la Loire			
	11. Privilégier les achats auprès de fournisseurs locaux			
	12. Agir sur les freins à l'emploi et favoriser l'insertion			
Responsabilité dans le domaine de la gouvernance	13. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et d'innovation pour la RSE			
	14. Rendre des comptes de manière transparente sur les objectifs, pratiques et résultats en matière de RSE			
	15. Développer un dialogue social avec les salariés et leurs représentants sur la mise en œuvre de ce référentiel régional			

Plus d'informations sur le référentiel régional partagé et son mode d'emploi sur

www.paysdelaloire-rse.fr

© CREATION LINER COMMUNICATION

Audencia Nantes
École de Management

Comité 21

Région PAYS DE LA LOIRE